



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2017-001

**APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 DECEMBRE 2016**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 janvier 2017 et affichée le 30 janvier 2017.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 FEV 2017

LE MAIRE

Olivier HOARAU

REÇU LE

14 FEV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi 7 février, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2017-001

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 DECEMBRE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal en date du 06 octobre 2015, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance du 7 février 2017 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 6 décembre 2016,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 6 décembre 2016.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2016
PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Les Conseillers Municipaux de la Ville du PORT sont priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **mardi 6 décembre 2016 à 17h à la Mairie.**

En Mairie, le 28 novembre 2016



LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 8 novembre 2016 P. 01
2. Budget Eau - Budget Primitif 2017 P. 16
3. Budget Assainissement - Budget Primitif 2017 P. 18
4. Budget Fossoyage - Budget Primitif 2017 P. 20
5. Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC - Budget Primitif 2017 P. 21
6. Budget Principal - Budget Primitif 2017 P. 22
7. Budget principal - Décision modificative n°1 P. 42
8. Admission en Non Valeur (ANV) - Constitution et reprise de provisions sur les risques de non recouvrement pour l'exercice 2016 P. 45
9. Note d'information sur les activités des sociétés dans lesquelles la Ville possède des parts sociales et sur les activités du TCO - Exercice 2015 P. 47
10. Mise en place des conseils citoyens – Accueil de personnes sous le statut volontaire P. 60
11. Don de matériel nautique à l'association Base Nautique des Mascareignes (BNM) P. 61
12. Renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S) pour l'année 2017 P. 62
13. Adhésion de la Ville du Port à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien P. 63
14. Désignation du représentant de la mairie du Port au comité de programmation Leader 2014-2020 de la Région Ouest P. 64
15. Convention de partenariat "Ecoles numériques et innovation pédagogique" entre l'académie de la Réunion et la commune du Port P. 68
16. Zone d'Aménagement Concerté « ZAC Rivière des Galets » – Rétrocession foncière à la Commune P. 75
17. Zone d'Aménagement Concerté « RHI Say Piscine » – Rétrocession foncière à la Commune P. 79
18. Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public entre les rues de Chine et Mahé de Labourdonnais et entre les parcelles AL 9 et 13 P. 84
19. Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest - Intégration des nouvelles compétences dans le cadre de la loi NOTRe - Consultation des communes membres P. 86
20. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité – Convention portant sur les modalités de mise en œuvre – Changement du tiers de télétransmission P.100
21. Surveillance des bâtiments communaux : télésurveillance et intervention sur site – Avenant n°1 au marché de la société Perrin Télésurveillance P.109
22. Modification du tableau des emplois permanents de la commune du Port P.110
23. Mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS – Renouvellement de la convention P.113
24. Rapport d'information sur les agents de la Ville mis à disposition P.118
25. Recensement annuel de la population 2017 – Recrutement d'agents recenseurs P.127

Questions diverses

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi six décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint (par Mme Karine Mounien), Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint), M. Jean Hubert M'Simbona (par M. Alain Iafar), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), Mme Valérie Auber (par M. Patrick Jardinot).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali (17h21).

Départ (s) en cours de séance : M. Henry Hippolyte (18h05), Mme Mikaëla Latra (18h46).

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

Ouverture de la séance à 17h15.

Affaire n°2016-179 – Lecture M. le Maire

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016</p> |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2016 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 8 novembre 2016,

DEBAT

M. Hippolyte indique que le résumé est approximatif et qu'il ne retrouve pas ses propos.

Il constate qu'il y a une erreur dans le tableau de l'affaire relative à la demande de subvention sur le gymnase Dulcie September.

Le DGS indique que l'erreur figure dans le procès-verbal mais non dans la délibération transmise au contrôle de légalité.

M. Jardinot indique s'être abstenu pour l'affaire n° 2016-164 concernant l'attribution des avances aux associations avant de partir de la séance. Il insiste pour dire qu'il y a une inégalité dans le traitement des dossiers.

Il réitère sa demande de transmission d'une copie intégrale des enregistrements des conseils municipaux avant chaque séance.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Auber, M. Jardinot et 4 abstentions : Mme Patel, Mme Le Toullec, M. Hippolyte, M. Vassinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 8 novembre 2016.

Affaire n°2016-180 – Lecture Mme Mahé

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU</p> |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Eau,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Eau, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-181– Lecture Mme Mahé

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT</p> |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-182– Lecture Mme Mahé

| |
|--|
| <p style="text-align:center">BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU SERVICE FOSSOYAGE</p> |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Fossoyage,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Fossoyage, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-183– Lecture Mme Mahé

| |
|---|
| <p style="text-align:center">BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC</p> |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

BUDGET PRIMITIF 2017
BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au Budget Primitif 2017 du Budget Principal Ville,

DEBAT

M. Hyppolyte indique que la présentation des éléments financiers appelle des remarques sur les ratios. Même si l'effet ciseau est atténué, les écarts entre les dépenses et les recettes sont encore importants. On note une augmentation de 70 € par habitant pour les dépenses et seulement 3 €/habitant pour les recettes.

L'évolution des charges de personnel est à surveiller, elles augmentent de 11 % pour atteindre la barre des 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges évaluées à 33 160 000€ au BP 2017 étaient de 30 550 000€ au BP 2016, ce qui représente un écart de 2 610 000€ alors que dans l'analyse, elles augmentent de 150 500 euros. Cette augmentation est à comparer au prévisionnel de réalisation.

Concernant les associations, il est annoncé un montant de 4 900 000 €. Ce montant est jugé stable dans l'analyse alors que dans le budget, il apparaît un montant 4 700 000 €, ce qui correspond à une différence de 200 000 €. Il n'y a pas de stabilité, il y a toujours une diminution des subventions aux associations.

Pour l'investissement, le montant inscrit indique un résultat décevant sur 2016. L'investissement recule de 18 %. Ce chiffre questionne sur les capacités futures de la collectivité et sur la plus-value qu'elle aurait pu apporter.

M. Jardinot indique qu'à la page 28, il est précisé que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) ont diminué de 4,7 M€ et que la diminution 2017 est estimée à 860 000 €. Il voudrait connaître la diminution sur la période 2014-2016. La part de l'octroi de mer a diminué. Il voudrait connaître le taux pour chaque année, en 2014 et 2015.

Pour les dotations, il indique qu'il est inutile de rappeler le chiffre de 70 euros.

Concernant les charges de personnel, il y a une augmentation de 4,8 M€ entre 2014 et 2016.

Concernant les taxes et impôts, il y a une augmentation de 0,56%.

Sur certains chapitres de recettes, aucune annotation n'est mentionnée. Quels sont ces produits et quels sont les montants ?

Sur les dépenses imprévues, il voudrait connaître le type et la nature de la dépense.

Concernant les subventions aux associations, il voudrait connaître la part attribuée aux associations et aux personnes de droit privé en 2016.

Il n'y a aucune explication sur certains chapitres.

M. le Maire indique que la Ville, depuis 2014, n'a jamais souhaité augmenter les impôts. Le Maire indique que le taux n'a pas augmenté mais que c'est la base fiscale qui a évolué. C'est l'Etat qui fixe la base fiscale du territoire ce qui veut dire que notre territoire s'enrichit et est attractif. Les impôts ne vont pas augmenter en 2017 au Port.

Ce budget marqué par une augmentation des dépenses et une diminution des recettes. La DSC va encore diminuer en provenance du TCO. Il faut le souligner.

La DGF va diminuer également. C'est le choix du gouvernement de faire participer les communes au plan de réduction du déficit public.

Il indique avoir bien entendu les demandes détaillées année par année et répond que ces informations sont disponibles sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Il y a de grands rendez-vous électoraux en 2017. Le Maire indique ne pas avoir entendu qu'il ne sera pas demandé d'efforts supplémentaires aux communes. De ce fait, la collectivité doit prendre en compte ce contexte et adapter son budget à ses moyens. Le budget est offensif car le contexte est contraint et que la collectivité a un cap à tenir.

Sur les dépenses de personnel, nous n'avons aucune certitude sur l'avenir des contrats aidés. Nous devons intégrer une baisse prévisionnelle des recettes.

Nous devons intégrer les revalorisations décidées au plan national. Par exemple, la revalorisation du point d'indice provoque 200 000 euros d'augmentation. La réforme du cadre d'emploi provoque une augmentation de 500 000 euros. Il faut également prendre en compte le GVT. C'est aussi pour ça que le budget RH augmente.

Au total, c'est 58 M€ de budget de fonctionnement.

M. le DGS indique qu'il faut additionner deux lignes, les subventions aux associations et les subventions aux établissements publics.

M. Hippolyte indique constater une diminution malgré les explications.

M. le Maire indique qu'il y a eu encore plus d'initiatives à destination des associations. Le budget des associations ne sera pas diminué. Le budget doit être géré en bon père de famille. Certaines associations fonctionnent très bien et continueront à mener des projets adaptés à la réalité du terrain et aux charges de personnel auxquelles elles sont confrontées.

Sur la partie investissement, il n'y a pas de grands projets qu'on ne saurait pas faire. Une aire de jeux d'eau sera réalisée sur le Littoral Nord, la piscine sera réhabilitée, la caserne des pompiers sera construite, il y aura des espaces de jeux pour les enfants dans les quartiers, les travaux seront poursuivis sur l'ANRU 2 et la réhabilitation dans les écoles continuera. De la même manière, les équipements informatiques du projet Ecoles numériques seront livrés en 2017.

Le Port est l'une des seules communes à voter son budget en décembre. Nous ajusterons le budget en mars. C'est un budget offensif. C'est un budget tourné vers la proximité.

M. Hippolyte indique que dans le détail des opérations d'équipement, il ne retrouve pas le même total. Il y a une différence de 600 000 euros qu'il faudra expliquer.

M. Savignan indique que le différentiel provient des éventuels ajustements de prix et des différences qui peuvent être liées entre les prévisions et les marchés notifiés. Il s'agit d'une marge pour parer à l'incertitude des montants.

M. Jardinot indique qu'il s'agit d'un abus de langage de dire que les impôts n'ont pas augmenté au Port quelles que soient les institutions.

Après avoir délibéré et à la majorité (6 oppositions : M. Jardinot, Mme Auber, M. Hippolyte, M. Vassinot, Mme Patel, Mme Le Toullec),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Principal Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement :

- au SIVU Rivière des Galets de 40 000,00 € ;
- à la Caisse des Écoles de 250 000,00 € ;
- au CCAS de 3 200 000,00 €.

Article 3 : d'affecter les crédits suivants :

- aux associations et aux autres personnes de droit privé : 4 700 000,00 € ;
- aux autres organismes publics : 200 000,00 €.

Article 4 : d'approuver les montants des Crédits de Paiements de 2017.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-185 – Lecture Mme Mahé

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2016
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la décision modificative n° 1 – 2016 du Budget Principal de la Ville,

DEBAT

M. Hippolyte indique qu'il y a des coquilles. Les montants indiqués avant Décision Modificative (DM) et les ajustements indiqués en DM ne donnent pas le montant obtenu après le vote de la DM.

[.... Les modifications par chapitre se répartissent comme suit :

| RECETTES | BUDGET AVANT DM1 | DM1 | BUDGET APRES DM1 |
|---|----------------------|-----------------------|--|
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 5 253 000,61 | 188 530,71 | 5 441 531,32 |
| 13 – Subventions d'investissement | 5 378 851,09 | - 970 188,38 | 4 408 662,71 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 8 591 786,65 | - 611 502,45 | 7 980 284,20 |
| <i>Total Opérations réelles</i> | <i>19 223 638,35</i> | <i>- 1 393 160,12</i> | <i>17 830 478,23</i> |
| 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections | 3 000 000,00 | - 383 159,22 | 2 616 840,78 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 500 000,00 | | 500 000,00 |
| <i>Total Opérations d'ordre</i> | <i>3 500 000,00</i> | <i>- 383 159,22</i> | <i>3 116 840,78</i> |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 7 319 108,10 | 540 113,50 | 7 859 221,60 |
| 024 – Produits des cessions | 2 810 956,64 | | 2 810 956,64 |
| 001 – Résultat d'investissement (N-1) reporté | 2 125 911,66 | | 2 125 911,66 |
| <i>Total Chapitres sans réalisation</i> | <i>12 255 976,40</i> | <i>540 113,50</i> | <i>12 796 089,90</i> |
| Total Recettes | 34 979 614,75 | - 1 236 205,84 | 33 203 295,41 33 743 408,91 |

| DEPENSES | BUDGET AVANT DM1 | DM1 | BUDGET APRES DM1 |
|---|----------------------|-----------------------|--|
| 204 – Subventions d'équipement versées | 7 508 916,35 | 628 673,40 | 8 137 589,75 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 3 274 879,73 | - 1 167 332,64 | 2 107 547,09 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 7 354 764,94 | 808 485,72 | 8 163 250,66 |
| 23 – Immobilisations en cours | 5 908 699,81 | - 1 592 559,85 | 4 316 139,96 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 652 045,96 | 27 551,53 | 679 597,49 |
| Sous-Total Opérations d'équipement | 24 699 306,79 | - 1 295 181,84 | 23 404 124,95 |
| 13 – Subventions d'investissement | 63 716,91 | | 63 716,91 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 9 636 591,05 | | 9 636 591,05 |
| Total Opérations réelles | 34 399 614,75 | | 33 104 432,91 |
| 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections | 80 000,00 | 58 976,00 | 138 976,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 500 000,00 | | 500 000,00 |
| Total Opérations d'ordre | 580 000,00 | 58 976,00 | 638 976,00 |
| Total Dépenses | 34 979 614,75 | - 1 236 205,84 | 33 203 295,41 33 743 408,91 |

....]

On parle de montants très importants : les associations 5,37 M€, le CCAS 3,2 M€, la caisse des écoles 250 000 € et le SIVU 40 000 €. Il serait intéressant de faire apparaître les sous sections dans le tableau pour une présentation équilibrée. Il précise que, concernant l'investissement, les opérations réelles passent de 3,5 M€ à 3,1 M€. Il indique qu'une vérification est primordiale compte tenu de l'importance de cette affaire.

M. le Maire demande au service d'être plus vigilant la prochaine fois et remercie M. Hippolyte pour cette lecture. Ces coquilles n'apparaîtront pas dans la délibération qui sera envoyée au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de se prononcer sur l'approbation :

- de la Décision Modificative n° 1 – 2016 du Budget Principal Ville,
- des montants ajustés sur les CP (Crédits de Paiement) 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-186 – Lecture Mme Mahé

**ADMISSION EN NON VALEUR (ANV)
CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS SUR LES RISQUES DE NON
RECouvreMENT POUR L'EXERCICE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L332-5 du code de la consommation qui prévoit que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à l'admission en non valeur (ANV) concernant la constitution et reprise de provision sur les risques de non recouvrement pour l'exercice 2016,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non valeur des dettes des personnes concernées par les mesures de la commission de surendettement pour un montant de 71 000€,

Article 2 : d'autoriser la reprise de provision pour un montant de 46 137,01€,

Article 3 : d'autoriser la constitution de provisions au titre du risque de non recouvrement des créances, à savoir :

- 170 000 € pour les opérations courantes,
- 30 000 € au titre du dossier des anciens régisseurs,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2016-187 – Lecture M. Vali

| |
|--|
| NOTE D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LA VILLE POSSÈDE DES PARTS SOCIALES ET SUR LES ACTIVITÉS DU TCO – EXERCICE 2015 |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.1524-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'information au Conseil Municipal de la gestion des sociétés dans lesquelles la Ville possède des parts sociales et du groupement de collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » du 28 novembre 2016,

Vu la note d'information présentée en séance le 06 décembre 2016 relative à la gestion 2015 des activités des sociétés dans lesquelles la Ville possède des parts sociales et des activités du TCO,

DEBAT

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de vote mais une obligation de porter à connaissance.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la note d'information relative à la gestion 2015 des activités des sociétés dans lesquelles la Ville possède des parts sociales et du TCO.

**MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS
ACCUEIL DE PERSONNES SOUS LE STATUT DE VOLONTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
Vu l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » du 28 novembre 2016,
Vu le Contrat de Ville du Port pour la période 2015 – 2020,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la mise en place des conseils citoyens, accueil de personnes sous le statut de volontaire,

DEBAT

M. le Maire indique que cette affaire concerne la mise en place des conseils citoyens et le recrutement de 6 personnes en service civique pour animer les quartiers ANRU, Ariste Bolon et SIDR Haute.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'accueil de six personnes sous le statut de volontaire,
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants,

**DON DE MATERIEL NAUTIQUE
A L'ASSOCIATION BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES (BNM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Politique culturelle, Sportive – Petite Enfance » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au don de matériel nautique à l'association Base Nautique des Mascareignes (BNM) ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le don des deux bateaux « Zourite 5 » et « Zambas » à l'association Base Nautique des Mascareignes (BNM),
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DU PORT
A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S)**

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'A.N.D.E.S

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2015,
Vu l'avis de la commission « Politique culturelle, Sportive – Petite Enfance » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'adhésion de la Ville du Port à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S) et à la désignation du représentant de la Ville du Port au sein de l'association ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation à M. le Maire pour mener les discussions relatives au renouvellement de l'adhésion pour 2017 et aux modalités de mise en œuvre,

Article 2 : de désigner M. Jean-Claude MAILLOT, adjoint délégué aux sports, comme représentant de la collectivité au sein de l'A.N.D.E.S.,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES ET COMMUNES
DE L'OCEAN INDIEN (AVCOI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le partenariat entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne pour la période 2015-2020,
Vu les statuts de l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien,
Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes et Communes de l'Océan Indien (AVCOI),

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'AVCOI,

Article 2 : d'autoriser le règlement du montant de cette adhésion pour 2016 soit 1500 euros,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à représenter la Ville au sein de l'AVCOI,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA MAIRIE DE LE PORT
AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020 DE LA REGION OUEST**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif LEADER sur la période 2014-2020,
Vu la candidature du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour animer et organiser le Groupe d'Action Locale (GAL) Ouest,
Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la désignation du représentant de la Mairie de Le Port au Comité de Programmation LEADER 2014-2020 de la Région Ouest,

DEBAT

M. Vassinot demande la superficie de Petite France.

Mme Aure indique qu'il s'agit approximativement de 50 hectares et que le terrain n'est pas exploité.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Olivier HOARAU en qualité de titulaire et M. Sergio ERAPA en qualité de suppléant,

Article 2 : d'autoriser les représentants de la Ville à signer tous documents afférents au programme LEADER pour les Hauts de l'Ouest.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« ECOLES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE » ENTRE
L'ACADEMIE DE LA REUNION ET LA COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 9 juillet 2013,
Vu le Plan numérique pour l'Education du 7 mai 2015,
Vu la Convention entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » du 29 décembre 2015,
Vu l'avis de la commission « Politique culturelle, Sportive – Petite Enfance » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la convention de partenariat « Ecoles numériques et innovation pédagogique »,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention de partenariat entre l'académie de la Réunion et la commune pour la mise en œuvre du projet « Ecoles numériques et innovation pédagogique »,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2016-194 – Lecture Mme Latra

| |
|--|
| ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « ZAC RIVIERE DES GALETS » RETROCESSION FONCIERE A LA COMMUNE |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2002/219 du 28 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » rendue exécutoire le 15 janvier 2003,

Vu la délibération n° 2015-145 du 03 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la rétrocession foncière à la commune en lien avec la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC Rivière des Galets »,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les rétrocessions foncières des parcelles cadastrées ci-dessous d'une superficie totale de 21 330 m² à l'euro symbolique (1€) :

| Section | Numéro | Superficie |
|---------|--------|------------|
| AY | 462p | 92a71ca |
| AY | 261 | 03a84ca |
| AY | 264 | 03a61ca |
| AY | 247 | 02a94ca |
| AY | 250 | 02a93ca |
| AY | 252 | 03a21ca |
| AY | 256 | 02a93ca |
| AY | 259 | 12a51ca |
| AY | 430 | 04a72ca |
| AY | 257 | 02a94ca |
| AY | 246 | 02a96ca |
| AY | 363 | 00a26ca |
| AY | 467p | 61a61ca |
| AY | 244 | 02a75ca |
| AY | 242 | 02a77ca |
| AY | 269 | 01a51ca |

| | | |
|--------------|-----|-----------------|
| AY | 271 | 00a20ca |
| AY | 268 | 01a42ca |
| AY | 239 | 00a59ca |
| AY | 96 | 05a00ca |
| AY | 428 | 01a89ca |
| TOTAL | | 21a330ca |

Article 2 : d'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les documents correspondants.

Affaire n°2016-195 – Lecture Mme Bègue

| |
|---|
| ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « RHI SAY PISCINE » RETROCESSION FONCIERE A LA COMMUNE |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003/001 du 10 mars 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « ZAC RHI Say Piscine » et rendue exécutoire le 13 mars suivant,

Vu la délibération n°2016-131 du 06 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la rétrocession foncière à la commune en lien avec la Zone d'Aménagement Concerté « RHI Say Piscine »,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les rétrocessions foncières des parcelles cadastrées ci-dessous d'une superficie totale de 10 412 m² à l'euro symbolique (1€) :

| Section - numéro | lieudit | Superficie cadastrale |
|------------------|-----------------------|-----------------------|
| AS 1100 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 00a 01ca |
| AS 1101 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 00a 03 ca |
| AS 1035 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 00a 06 ca |
| AS 1140 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 00a 65 ca |
| AS 1220 | Rue du stade | 0ha 00a 04ca |
| AS 1226 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 01a 19 ca |
| AS 1229 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 85a 90 ca |
| AS 1175 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 01a 43 ca |
| AS 1176 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 02a 12 ca |
| AS 1177 | 992 Av Raymond Mondon | 0ha 06a 62 ca |
| AH 1313 | 255 rue Georges Bizet | 0ha 06a 07 ca |

Article 2 : d'approuver le transfert par un acte administratif,

Article 3 : d'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer les documents correspondants.

Affaire n°2016-196 – Lecture M. Gaillac

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE
PUBLIC ENTRE LES RUES DE CHINE ET MAHE DE LABOURDONNAIS ET
ENTRE LES PARCELLES AL 9 ET 13**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2016 portant sur la désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public située entre les rues de Chine et Mahé de Labourdonnais et entre les parcelles AL 9 et 13,

Considérant que le déclassement de cette portion du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Mme Mourgaye ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du domaine public de la portion du domaine public située entre les rues de Chine et Mahé de Labourdonnais et entre les parcelles AL 9 et 13,

Article 2 : de déclasser dans le domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par le plan joint, pour une superficie de l'ordre de 190 m²,

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2016-197 – Lecture M. Erapa

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

**INTEGRATION DES NOUVELLES COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA LOI
NOTRe**

CONSULTATION DES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164 modifié par l'article 18 de la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-16 et suivants et L5214-16 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral N° 4061 du 31 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences modifiés par arrêtés préfectoraux des 11 janvier et 17 avril 2002, du 11 mars 2004, du 16 décembre 2005, du 16 mai 2007, du 10 mai 2012, du 16 juillet 2013 et du 29 janvier 2014,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest du 31 octobre 2016 portant modification statutaire
Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération du TCO,

Considérant qu'en application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; la compétence de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, et de la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme entrent de plein droit dans le champs de compétences de la communauté d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant en rapport avec cette même loi, que le TCO n'est pas concerné par la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage,

Considérant toujours en rapport avec cette même loi qu'il n'y a pas lieu de modifier la compétence en matière d'environnement et de cadre de vie.

Considérant qu'il appartient de ce fait aux établissements publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert avant cette date,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la communauté d'agglomération ayant délibéré pour acter de ce transfert de compétences et de la modification des statuts qui en découle le 31 octobre 2016, il appartient désormais à chaque commune dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer sur les transferts proposés,

Considérant que les communes membres sont alors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales applicables aux transferts de compétences des communes vers le EPCI,

DEBAT

Mme Patel demande ce que signifient les gens du voyage.

M. le Maire indique que l'article concernant les gens du voyage ne concerne pas la Réunion.

Après en avoir délibéré et la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,

Article 2 : de transférer à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, la compétence en matière de développement économique qui comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; la compétence de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, et la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme,

Article 3 : de ne pas apporter de modification au transfert de compétence en matière d'environnement et de cadre de vie, et de prendre acte que le TCO n'est pas concerné par la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage,

Article 4 : d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°2016-198 – Lecture M. Incana

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE CHANGEMENT DU TIERS DE TELETRANSMISSION</p> |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2016 relatif à la convention portant sur les modalités de mise en œuvre du changement du tiers de télétransmission concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de valider le changement du tiers de télétransmission et de désigner l'association Adullact en cette qualité au travers de sa plate-forme de télétransmission S²LOW,

Article 2 : de confirmer le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité tel que défini par la convention,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de la légalité ou tout autre document relatif à ce projet.

**SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX : TELESURVEILLANCE ET
INTERVENTION SUR SITE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE LA SOCIETE PERRIN TELESURVEILLANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics en vigueur au moment de la passation du marché et en particulier de son article 20,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance du 6 décembre 2016 relatif à l'avenant n°1 au marché de la société Perrin Télésurveillance dans le cadre du marché de surveillance des bâtiments communaux : télésurveillance et intervention sur site,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché de la société Perrin Télésurveillance,
Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA
COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Le Port,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe au 1^{er} décembre 2016.

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU CCAS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au renouvellement de la convention de la mise à disposition d'agents auprès du CCAS,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la Ville au C.C.A.S et dont la liste est jointe en annexe,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition d'agents communaux (tous statuts confondus) auprès du C.C.A.S, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LES AGENTS DE LA VILLE MIS A
DISPOSITION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,
Vu le rapport d'information présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au rapport d'information sur les agents de la Ville mis à disposition,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte des informations portées aux membres du Conseil municipal sur les agents de la Ville mis à disposition.

**RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION 2017
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 28 novembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif au rapport d'information sur les agents de la Ville mis à disposition,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le recrutement de 10 (dix) agents recenseurs occasionnels pour le recensement de la population pour l'année 2017,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes correspondant.

M. le Maire présente ses vœux aux conseillers ainsi qu'à toute l'assemblée.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

LE MAIRE



Olivier HOARAU